

9

Qu'en est-il du dédouanement du fret express postal ?

Les envois postaux et urgents doivent respecter la réglementation locale. Ils sont redevables des taxes et impôts, sauf pour les documents et correspondances. Les formalités de dédouanement sont simplifiées. Les envois bénéficient d'une franchise de 100 \$ US.

10

Quelles sont les formalités pour importer temporairement des marchandises au Costa Rica ?

Attention, le Costa Rica ne fait pas partie des pays qui acceptent le carnet ATA.

Il est donc nécessaire de respecter la réglementation locale définie aux articles 114, 115 et 365 du «Reglamento a la Ley General de Aduanas».

Pour plus d'informations

Points de contact en ambassade :

- Bureau de l'attaché douanier régional près de l'Ambassade de France à Bogota : bogota.dgddi@douane.finances.gouv.fr
- Mission économique régionale au Panama : panama@dgtresor.gouv.fr
- Bureau Business France régional : bogota@businessfrance.fr

Sites internet des administrations costaricaines

- TICA du ministère des finances : <https://aduanas.hacienda.go.cr/tica/web/hCnConsVariasE.aspx>
- Ministerio de comercio exterior : <https://www.comex.go.cr>

Sites internet français :

- Chambre de commerce : <https://www.ccifrance-costarica.org/>
- Business France : <https://www.businessfrance.fr/qui-sommes-nous>
- Service économique : <https://cr.ambafrance.org/Service-economique-12>

En France, coordonnées des cellules conseil aux entreprises

<https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises-ccc>

Service des douanes
Ambassade de France à Bogota
Bogota.dgddi@douane.finances.gouv.fr
<https://co.ambafrance.org/Le-Service-des-Douanes-francaises-en-Colombie>



Direction générale
des douanes et droits indirects
11, rue des Deux Communes
93558 Montreuil Cedex



10 QUESTIONS à vous poser avant d'exporter au COSTA RICA

EXPORT

- Pour simplifier vos formalités douanières
- Maîtriser vos risques et anticiper vos opérations commerciales
- Développer votre activité et gagner en compétitivité à l'international



1

Quelle est l'administration en charge des questions douanières au Costa Rica ?

Au Costa Rica, c'est le **Servicio Nacional de Aduanas**, qui dépend du Ministerio de Hacienda (finances), qui est chargé des questions douanières. Il a pour principale mission de percevoir les droits et taxes, traiter l'ensemble des opérations commerciales d'importation et d'exportation, ainsi que de faire respecter la réglementation locale. Il est compétent pour répondre aux questions des entreprises souhaitant commercer avec le Costa Rica. Les transitaires / logisticiens / agents en douane peuvent également vous orienter.

Pour une première approche, il est recommandé de contacter le bureau régional de l'attaché douanier (Bogota), le service économique régional (Panama) ou Business France Régional (Mexico), dont les coordonnées sont précisées au dos de ce dépliant.

2

Comment fonctionne la nomenclature douanière au Costa Rica ?

La nomenclature douanière permet de vérifier les droits et taxes, restrictions ou conditions pour l'importation. Il existe le «Sistema Armonizado de Centroamérica» ou S.A.C., de 8 chiffres.


 Vous pouvez vérifier cette information sur : comex.co.cr

3

Comment connaître avec certitude les droits de douane et autres taxes applicables ?

Une fois la nomenclature produit déterminée, vous pouvez connaître les principales taxes pour la mise sur le marché via le système TICA :

- **L'IVA est l'équivalent de la TVA** : taux général de 13% sauf pour les services touristiques (8%) et les services de construction (8%).
- **Derechos Arancelarios a la Importación (DAI)** : Impôt de 1% sur les biens importés. Calculé sur la valeur CIF;
- **Impuesto Selectivo de Consumo** : Impôt sur les produits de luxe ou dont la consommation est censée être déconseillée. Calculé sur la valeur CIF+DAI.

 Pour en savoir plus sur les « Aranceles de importación para productos » consultez : infocostarica.net


4

Existe-t-il un accord commercial avec le Costa Rica ?

Oui. Le Costa Rica a signé l'Accord d'Association entre l'Amérique Centrale et l'Union Européenne (AACUE).

Pour plus d'infos sur cet accord :

Site internet de la douane française :

 [Liste des accords et préférences unilatérales de l'Union européenne](#)

Site de la commission européenne :

[EU trade relationships country and region](#)

L'accord prévoit des préférences tarifaires bilatérales : les produits originaires d'une part bénéficient de droits de douane réduits ou nuls à l'importation dans l'autre partie, sous réserve de respecter les conditions prévues par l'accord et notamment la présentation d'une preuve d'origine valide.

Il s'agit :

- Soit d'un certificat d'origine EUR 1;
- Soit d'une déclaration d'origine apposée par l'exportateur sur un document commercial identifiant clairement les produits exportés (facture ou bon de livraison). Pour un envoi inférieur ou égal à 6 000 €, tout exportateur peut émettre une déclaration d'origine. Au-delà de 6 000 €, il convient au préalable de demander à la douane française le statut d'exportateur agréé.

Le démantèlement tarifaire (suppression des droits de douane) étant progressif, vous êtes invité à consulter l'outil RITA pour les opérations d'importation dans le territoire douanier de l'UE ou le site Market Access Database de la Commission pour les opérations d'exportation vers l'Amérique Centrale (Costa Rica), consultez les sites suivants :

policy.trade.ec.europa.eu

eeas.europa.eu

5

Qui peut dédouaner ou importer mes marchandises au Costa Rica ?

Au Costa Rica, un importateur doit être enregistré dans le système TICA et **obligatoirement recourir à un agent en douane autorisé** pour effectuer les démarches auprès de la douane locale.

6

Quelle est la réglementation en matière d'étiquetage / marquage de l'origine ?

Les marchandises de consommation doivent être étiquetées en **espagnol**. Suivre la réglementation locale, par exemple pour les produits alimentaires, c'est le **règlement RTCR 100:1997** (étiquetage des aliments préemballés) qui s'applique.

7

Mon produit doit-il être enregistré ou autorisé par les entités locales ?

La certification CE est une exigence européenne qui n'est pas reconnue au Costa Rica. En fonction de la nomenclature de votre produit vous devez vérifier les normes applicables avec les notes techniques de TICA.

Les principales administrations concernées :

- **Servicio Fitosanitario del Estado (SFE)** : pour les produits agricoles et phytosanitaires : sfe.go.cr
- **Servicio Nacional de Salud Animal (SENASA)** : pour les animaux et produits d'origine animale : senasa.go.cr
- **Ministerio de Salud** : pour l'enregistrement de produits et autorisation d'importation (aliments, cosmétiques, équipement et matériel biomédical, médicaments, produits naturels, produits d'hygiène, produits chimiques) : ministeriodesalud.go.cr

8

Existe-t-il des exigences supplémentaires à l'importation pour mon produit ?

Vos produits doivent être conformes aux réglementations sanitaires et phytosanitaires, techniques, de qualité ou de sécurité, d'étiquetage et toute autre exigence des autorités locales.

 **Informations sur les exigences d'importation au Costa Rica :**
[Requisitos de Importación / Exportación](#)